

VILLE  
DE  
PAMIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS MUNICIPALES**

N° : 23-016

Mise à disposition de  
locaux communaux

\*\*\*\*\*

Maison de Service au  
Public et de l'Action  
Sociale

\*\*\*\*\*

**AVENANT 8  
Génération  
Mouvement  
Fédération de l'Ariège**

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la convention d'occupation signée le 12 janvier 2006, par laquelle la Commune de Pamiers donnait en location un local à usage de bureaux, d'une surface d'environ 28 m<sup>2</sup>, situé au niveau R + 3 de la Maison de Services au Public et de l'Action Sociale, pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2006,

Vu l'avenant n° 1 du 7 mars 2007 portant augmentation des charges,  
Vu l'avenant n° 2 du 27 mars 2008 portant augmentation des charges,  
Vu l'avenant n° 3 du 19 mars 2009 portant augmentation des charges,  
Vu l'avenant n° 4 du 28 mars 2011 portant augmentation des charges,  
Vu l'avenant n° 5 du 25 février 2014 portant prorogation de la durée,  
Vu l'avenant n° 6 du 21 février 2017 portant prorogation de la durée,  
Vu l'avenant n° 7 du 2 mars 2020 portant prorogation de la durée,

Considérant l'article 4, concernant la durée,

**DECIDE :**

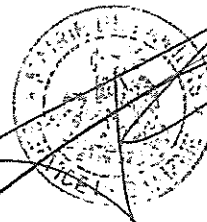
**Article 1er** : La convention de mise à disposition est prorogée jusqu'au au 31 mai 2023.

**Article 2** : Cet avenant ne change en rien les autres dispositions du bail.

**Article 3** : La présente est inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 20 février 2023.  
Pour extrait conforme au Registre.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Xavier FAURE



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
après transmission en Préfecture le **22 FEV. 2023**  
après publication le **- 1 MARS 2023**